

.....  
**COMMUNE DE UTUROA**

**DELIBERATION N° 45 / 2025 du 6 mai 2025**

Délibération autorisant le Maire à contracter un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) destiné au financement de la centrale hybride de Uturoa.

Date de convocation :  
Le 29 avril 2025

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le **09 MAI 2025**

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 04

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée  
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... **09 MAI 2025**.....

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte,  
publié/notifié

le ..... **09 MAI 2025**.....  
et télétransmis au service de

l'Etat le ..... **08 MAI 2025**.....

Maire,

~~M. Matahi BROTHERSON~~

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Étaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON, Maire  
M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire (abs. à cpter de 18h56, odj8.3)  
M. Christian HUIOUTU, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire (abs. de 18h48 à 18h50, odj.7 et à cpter 19h55, odj.9)  
Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Augustine TUUHIA, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire (abs. à cpter de 19h55, odj9)  
Mme Doris HART, conseillère municipale  
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale  
Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale (abs. de 18h56 à 19h09, odj8.3)  
M. Pierrot TAMA, conseiller municipal  
M. Edwin TARUOURA, conseiller municipal  
Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale  
M. Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal (abs. de 19h10 à 19h12, odj8.4)  
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale (prés. à cpter de 17h36, odj4.4)  
Mme Ella NATUA, conseillère municipale  
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal (prés. à cpter de 16h38, odj2 et abs. de 18h48, odj8.1 à 18h56, odj8.3, de 19h16, odj8.18 à 19h19, odj8.19 ; de 19h50 à 19h53, odj8.41 et à cpter de 19h56)  
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale  
Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale (abs. de 19h35 à 19h37, odj8.28 à 8.32)

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;  
M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, proc. à Mme Doris HART ;  
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;  
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

Mme Hinarai DEANE, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ;  
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal et M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française, notamment son article L 2337-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté HC/674/DIE/BPT du 26 décembre 2024 portant attribution à la commune de UTUROA d'une subvention d'un montant de 3 435 800 € soit 410 000 000 XPF pour la réalisation de l'opération intitulée « Hybridation de la centrale thermique de Uturoa » ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 portant création de la régie de l'Electricité de la Commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°105/2023 du 24 août 2023 relative à l'opération « réalisation de la centrale hybride communale (thermique-photovoltaïque) » ;
- VU la délibération n°63/2024 du 4 juin 2024 relative à l'opération « Centrale hybride de Uturoa – Tranche 1 » ;
- VU la délibération n°41/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2025 ;
- VU la lettre n°735/MU du 24 juin 2024 sollicitant le financement auprès de l'Agence Française de Développement ;
- VU la lettre n°PAP/PP/2025-060 en date du 25 mars 2025 de Madame la Directrice de l'Agence Française de Développement ;
- VU le projet de convention de crédit ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

**Exposé des motifs :**

Considérant la volonté de la commune de Uturoa de s'engager activement dans une démarche de transition énergétique, et de développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant que le projet de réalisation d'une centrale hybride (thermique-photovoltaïque) contribuera à renforcer l'autonomie énergétique de la commune, à stabiliser le coût de l'énergie sur le long terme et à offrir un exemple concret d'innovation énergétique au service du développement local ;

Considérant l'intérêt écologique, économique et pédagogique de ce projet pour les habitants et pour l'image de la commune ;

Considérant que le recours à un emprunt permettrait d'étaler la charge financière tout en assurant la mise en œuvre rapide du projet ;

Considérant que le coût estimatif de la Tranche 1 est estimé à 1 709 500 000 TTC XPF, et qu'il sera financé par une subvention du Fonds de Transition Energétique, des fonds propres et un emprunt ;

Considérant que l'Agence Française de Développement a proposé un prêt assorti de conditions avantageuses pour la commune ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'électricité réuni le 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 mai 2025 ;

**- DELIBERE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est autorisé à contracter auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) un emprunt afin de financer les opérations inscrites au budget d'investissement de la commune.

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant maximum : 9 106 546 €, soit 1 086 700 000 XPF

- Durée maximale : 20 ans

- Taux d'intérêt fixe : Euribor 6 mois plus 1,06%<sup>1</sup>

\*Lorsque le versement porte un taux d'intérêt fixe, celui-ci est égal au taux de marché équivalent à Euribor 6 mois plus 1,06%, calculé en fonction de la maturité et du profil de remboursement du prêt. Déterminé les jours précédant la date de signature de la convention de prêt avec l'AFD, ce taux fixe s'appliquera pour tout versement intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant sa date de détermination. Pour tout versement ultérieur, ce taux fixe sera actualisé pour chaque versement aux conditions du marché, selon les modalités prévues dans la convention.

A titre indicatif, la cotation d'un taux fixe ressortirait à 3,80% à la date du 20/03/2025.

- Commission d'instruction : 0,50% maximum sur le montant du prêt octroyé ;

- Commission d'engagement : 0,50% maximum sur le montant restant à décaissé ;

- Différé d'amortissement en capital : 3 ans ;

- Type d'amortissement : Echéances semestrielles constantes en capital et intérêts.

**Article 2** : Le conseil municipal de Uturoa :

- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1<sup>er</sup> et notamment la convention de crédit ;

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget annexe de l'électricité, exercice 2025 ;

- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée aux intéressés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

  
Le Maire,  
Matahi BROTHERSON



<sup>1</sup> Si le Taux Effectif Global au moment de la signature est supérieur au taux d'usure applicable au prêt, alors la marge de 1,06% sera ajustée à la baisse jusqu'à obtenir un Taux Effectif Global égal au taux d'usure applicable au prêt.